



N°ARR24_0110

DAJ//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0110 - Arrêté de mise en sécurité lié aux risques engendrés par l'affaissement du terrain sis 38bis rue du Panorama à Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le rapport d'intervention d'astreinte du 30 mai 2024,

Considérant l'évolution des désordres provoqués par l'éboulement de terre depuis le terrain sis 38bis Rue du Panorama à l'endroit de l'habitation sise 12bis Rue des Vergers,

Considérant la pression exercée par les terres sur le bâti sis 12 bis rue des Vergers,

Considérant l'intervention de l'astreinte municipale et des services du SDIS dans la soirée du 29 mai 2024,

Considérant qu'au regard de la dangerosité relevée par les services du SDIS, les occupants du 12 Bis rue du Vergers ont du évacuer leur logement,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, sans attendre la saisine des autorités compétentes,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, la maison située au 12 bis rue des Vergers à Montigny-lès-Cormeilles doit être entièrement évacuée de ses occupants dès la notification du présent arrêté et ce jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 2 : Aucun travaux ne doit être réalisé sur la parcelle sise 38 bis rue du Panorama sans autorisation expresse de la mairie.

Article 3 : la Commune va diligenter une expertise afin de déterminer les mesures provisoires indispensables pour mettre fin à l'imminence du danger.

Article 4 : le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la ville ainsi que sur les entrées d'immeubles concernés et notifié à :

- Monsieur MOKHTARI Sophien, Monsieur SALHI Ibrahim et Madame SALHI Siham, copropriétaires du terrain sis 38 Bis rue du Panorama,
- Monsieur et Madame PEREIRA ORTET, propriétaires de la maison sise 12 Bis rue des Vergers.

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil,
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,


Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée

Publié sur le site internet le 30/05/24